

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1553**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Directeur d'établissement privé d'enseignement et de formation agricole

Nouvel intitulé : Directeur d'établissement privé d'enseignement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)	Directeur de l'UNREP, Directeur de l'UNREP

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333p Organisation et administration de services et de centres de formation

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le directeur d'un établissement d'enseignement, d'un CFA ou/et d'un centre de formation continue a la responsabilité de : - la gestion économique et financière de l'établissement,

- la gestion administrative,
- la gestion des ressources humaines,
- la gestion pédagogique,
- la vie scolaire et l'éducation,
- les relations avec l'environnement.

Il représente l'autorité hiérarchique, il anime et coordonne l'activité pédagogique.

Animateur du développement, il est l'interlocuteur des partenaires extérieurs (familles, professionnels, administration et collectivités territoriales).

Il conçoit, anime et évalue le projet d'établissement.

Il maîtrise les techniques de gestion opérationnelle et la réglementation en vigueur (lois, décrets, circulaires, notes...) applicables à un établissement d'enseignement et de formation. Il sait communiquer et négocier.

Il sait concevoir et évaluer un projet d'établissement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Etablissement privé d'enseignement agricole, centre de formation continue ou centre de formation d'apprentis.

Direction ou adjoint de direction d'un établissement privé d'enseignement et de formation agricole.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2103 : Direction d'établissement et d'enseignement

Réglementation d'activités :

Ce titre est délivré de façon concomitante à l'attestation de qualification exigée des directeurs d'établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article 4 de la loi n°84-1285 du 31/12/84 (art. L813-8 du Code Rural).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre est délivré par le jury principalement à partir de l'évaluation d'un mémoire professionnel et de sa soutenance orale, ainsi que la réponse à des études de cas concrètes. Le mémoire est élaboré sur une démarche de diagnostic et d'une stratégie de développement contextualisée de l'établissement d'origine (environnement).

Le candidat ajourné peut se présenter une seconde fois devant le jury.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	5 membres : le Président de l'UNREP ; un Directeur d'établissement d'enseignement agricole privé ; le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole ; l'Assesseur de monsieur le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole ; un Chef de service régional de la formation et du développement (SRFD).
En contrat d'apprentissage		X
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation		X

Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Homologation jusqu'au 18 janvier 2005.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Contact e-mail : unrep@unrep-edu.org

<http://www.unrep-edu.org>

Lieu(x) de certification :

UNREP 94 avenue du Général Leclerc
93500 Pantin

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Directeur d'établissement privé d'enseignement